

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_09-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Adoption du règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes - Modification.

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 9 décembre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 17 décembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h21), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procuration : Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Laurence LIARD, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	Résultat du vote :
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 19	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 1	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valençay
Commune de Mandeure - 25350

**Adoption du règlement de fonctionnement
de la Maison des Jeunes - Modification**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure. Il formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de la Maison des Jeunes et tel que joint aux présentes ainsi que la tarification afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_09-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pôle culture jeunesse Mandeure

Service municipal Enfance Jeunesse (SMEJ)

Maison des Jeunes

Ville de MANDEURE

Règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Article 1 : Préambule

La Maison des jeunes, située Rue de l'église à Mandeure, relève de la responsabilité de la ville de Mandeure.

Considérant qu'il est important de proposer un lieu de rencontres pour les adolescents sur la commune, dans le respect mutuel des jeunes et des personnels encadrants, les règles ci-dessous ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Aussi, en proposant une offre de service adaptée au public pré-adolescent et adolescent et, accessible à tous du CM2 au lycée (17 ans), la ville de Mandeure veille à répondre favorablement à leurs attentes et besoins. Des professionnels qualifiés en assurent le bon fonctionnement, et ce dans un environnement de qualité.

Toute inscription, tant pour la fréquentation en périodes scolaires que la participation aux activités vacances, vaut acceptation de ce présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la maison des jeunes. Il formalise les règles de vie et les points non négociables.

Article 2 : accueils

Ce règlement est porté à la connaissance des parents et jeunes souhaitant fréquenter la Maison des jeunes, disponible sur demande, par voie d'affichage permanent dans les locaux et sur le site de la Mairie.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- *Périodes scolaires*
 - Mercredi de 14 h à 18 h
 - Vendredi soirée exceptionnelle de 17h à 21h
 - Samedi après-midi exceptionnel de 13h30 à 18h30
 - Samedi soir exceptionnel de 17h à 21h

Les horaires peuvent être variables selon les activités, mais ils seront définis par l'équipe

- *Périodes de vacances*
 - o Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Les horaires peuvent être variables selon les activités, mais ils seront définis par l'équipe.

La MJ sera fermée aux vacances de Noël et pendant la période estivale.

Article 3 : Publics concernés

Les jeunes accueillis devront être scolarisés en CM2 et jusqu'au lycée (17 ans) (âge acquis lors de l'année scolaire en cours).

Les jeunes résidant sur Mandeure sont prioritaires, et les extérieurs sont acceptés dans la limite du taux d'encadrement réglementaire en vigueur. Si le taux est dépassé, l'animatrice sera en mesure de refuser l'accès à la structure afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Soit en début d'année soit à sa première visite, chaque jeune souhaitant être accueilli à la MJ, tant pour y flâner que pour participer aux activités doit fournir :

- Fiche sanitaire
- Fiche d'inscription et autorisation fréquenter MJ / participer aux soirées et de retour au domicile signée par les parents ou représentants légaux
- Autorisation ou refus de droit à l'image (diffusion exclusive dans le cadre des supports de communication réservée à la Ville)
- Attestation d'assurance scolaire précise
- Autorisation de sortie libre + vaccinations

Ces dossiers d'inscription sont gratuits et obligatoires, ils peuvent être retirés à la Maison des Jeunes. Ils sont à retourner directement à l'animateur présent à la MJ. Ils sont valables pour l'année scolaire en cours. Sans dossier, aucun jeune ne pourra être accueilli, participer aux activités extérieures excepté le premier jour pour la visite découverte de la structure.

Tout changement de situation ou de coordonnées ainsi que toute nouvelle information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalés à la coordinatrice de la maison des jeunes dans les meilleurs délais et de préférence par écrit.

Article 5 : Activités proposées

Les attentes et fonctionnements des adolescents :

- 1 temps libre (oisiveté, inaction, repos ou de découverte, d'apprentissage ...)
- 1 temps à soi (différents des exigences : scolaires, familiales ...)
- 1 temps d'activités (loisirs)

Ainsi, il est important que la Maison des jeunes réponde à ces trois critères afin que chaque adolescent, à tout moment puisse y trouver sa place.

a) Durant les périodes scolaires

Les animateurs proposeront un programme mensuel d'activités.

En dehors de l'activité, les temps seront libres.

Le droit d'entrée, tant pour l'accueil que la participation aux activités est gratuit.

Les enfants ont la possibilité d'apporter un goûter pour leur propre consommation (pas pour la collectivité).

Lors de manifestations nous aurons la possibilité de vendre pour récolter de l'argent pour des activités divers.

b) Durant les vacances et temps scolaires

Un programme sera établi pour chaque période de vacances. Et un temps de concertation sera pris en commun avec les adolescents afin qu'ils conçoivent eux-mêmes le programme des prochaines vacances.

L'inscription est obligatoire aux jours et heures convenus, dans les locaux de la maison des jeunes ou à la médiathèque. Et le paiement s'effectue dès la réservation des activités.

Les tarifs de participation sont les suivants :

	Habitants Mandeure	Hors collectivité
Activités MJ classiques	0€	2€
Activités MJ « vacances »	2€	4€
Sorties à Mandeure	4€	6€
Sorties hors Mandeure	8€	12€
Soirée ou journée sur Mandeure	5€	6€
Sorties exceptionnelles	*	*
Pause méridienne	3€	3€

*le tarif sera variable en fonction du coût de la sortie proposée.

Article 6 : Fonctionnement et continuité du service

La ville de Mandeure assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des jeunes.

Une coordinatrice diplômée BAFF BPJEPS (loisirs tout public) est désignée pour favoriser le bon déroulement des activités, tant auprès des jeunes que des animateurs.

Un ou deux agents territoriaux qualifiés (adjoints d'animation et titulaire du BAFA) encadrent les jeunes, de manière permanente.

Des intervenants sportifs, culturels, techniques ou sociaux pourront compléter ponctuellement et à la demande cette équipe de permanents.

Animateurs, coordinatrices et intervenants sont placés sous la hiérarchie de la responsable des affaires scolaires et périscolaire et de la directrice générale des services de la mairie.

En cas de force majeure (grève, imprévu à caractère exceptionnel ...), la mairie se réserve le droit de changer les horaires ou de fermer la MJ en vue de garantir la sécurité des jeunes et la qualité du service. Ainsi, le public sera informé par affiche apposée sur la porte d'entrée, et voie numérique, ou tout moyen jugé adéquat, ce dans les meilleurs délais.

Article 7 : Préventions et sécurité

Les mineurs sont encadrés uniquement pendant les horaires de fonctionnement, tant qu'ils sont présents dans les locaux. En dehors de ces horaires et des locaux, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le jeune est soumis à la responsabilité de l'équipe encadrante :

- Lorsqu'il est à l'intérieur de la structure et qu'il a informé la coordinatrice ou un animateur de sa présence (**enregistrement sur** la feuille de présence),
- Lorsqu'il est en activité, intérieure ou extérieure, avec un animateur ou intervenant,
- Lorsqu'il est en sortie, chantier... avec un animateur ou intervenant.

Si le jeune quitte la maison des jeunes, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante mais sous celle de ses parents ou représentants légaux. Ce sont ces derniers qui restent responsables des jeunes mineurs en-dehors de la structure et en dehors des activités proposées et encadrées par l'équipe.

a) Durant les périodes scolaires

La maison des jeunes étant une structure ouverte (lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres), les jeunes peuvent la fréquenter librement sous réserve du respect du présent règlement et sont autorisés à arriver et à partir aux horaires à leur convenance : ils ne sont en rien obligés de rester dans la structure durant les heures d'ouverture de celle-ci.

La fiche d'appel des heures d'arrivées et de sorties est tenue par l'animateur, et peut être mise à disposition des parents.

Un adolescent a la possibilité de rentrer et sortir au maximum une fois chaque après-midi.

b) Durant les vacances

Les adolescents devront être impérativement présents aux horaires définis sur le planning, pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis lors d'activités extérieures.

En revanche, ils pourront alterner temps d'activités, temps libres ou temps personnels selon l'organisation définie.

Les jeunes et les intervenants extérieurs doivent être couverts par une assurance garantissant d'une part, les dommages dont il serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'ils pourraient subir (individuelle accidents corporels).

Article 8 : Comportements et règles de bonnes conduites

La MJ étant un lieu d'accueil du public, aucune discrimination tant philosophique, religieuse, raciale, sexiste que politique ne sera tolérée.

Les jeunes fréquentant la MJ doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Ils doivent donc s'engager à :

- Se respecter les uns les autres, ainsi que le personnel, et s'interdire toute attitude susceptible de perturber le confort ou la sécurité de chacun (insultes, bagarres, discriminations, vol ...) chacun se devant d'avoir une attitude correcte par son comportement et son vocabulaire, dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.
- Respecter et entretenir les locaux et le mobilier mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée ou toute disparition d'objets (exemple : jeux, manettes ...) sous la responsabilité d'un jeune sera facturée aux parents des jeunes concernés.

En cas de manquement à ces règles et en fonction des actes de non-respect, le personnel d'encadrement sous l'autorité de la direction, du maire ou référent pourra prendre les sanctions adaptées du type :

Au bout de 3 avertissements verbaux (lors du jour j de l'accueil de l'enfant à la MJ) du non-respect des règles de vie citées précédemment, nous nous donnons le droit d'exclure l'enfant immédiatement ; puis courrier aux parents. Si le comportement persiste, voir une exclusion provisoire de deux semaines voire définitive.

Au sein de la structure, espace intérieur, jardin ou cour, il est formellement interdit de :

- Fumer (tout support est strictement exclu) la cigarette électronique est également strictement interdite.
- Boire ou manger à proximité des ordinateurs
- Utiliser internet à toute fin non respectueuse de la charte
- Crier ou hurler
- Déranger le voisinage lors des déplacements
- Effectuer des dégradations sur les trajets aller-retour MJ
- Courir ou se bousculer
- Apporter et/ou consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites
- Arriver en état d'ébriété ou en ayant consommé des substances illicites
- Introduire des animaux

Et fortement conseiller de :

- Laisser les sanitaires propres
- Ranger les objets ou espaces utilisés
- Nettoyer si besoin les objets ou espaces après les activités, en soutien à l'animateur

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_09-DE



Article 9 : Locaux

Les locaux sont sous la responsabilité de la ville de Mandeure, ainsi que leur entretien.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir ou être sorti de la structure.

Les personnes utilisant les locaux sont tenues de les laisser propres et si elles sont les dernières à les quitter, de vérifier que toutes les lumières sont éteintes, les portes et volets fermés.

Tout dysfonctionnement du matériel ou du local doit être signalé à l'animateur présent, qui en fera part obligatoirement, au responsable du pôle scolaire et périscolaire dans les plus brefs délais.

Article 10 : Préventions

Le port de bijoux, téléphone, montres, objets de valeur, argent, console de jeux, jeux ... se fait au risque des familles.

La ville de Mandeure ou son personnel ne peuvent être tenus responsables des risques encourus par l'adolescent, ou des vols.

L'équipe décline toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou détérioration, les jeunes étant seuls responsables de leurs affaires.

Article 11 : Obligations des animateurs et parents

Obligations des animateurs :

- Obéir aux orientations et principes éducatifs
- S'assurer de l'inscription de tous les jeunes
- Rappeler les consignes à respecter
- Etre présent et adapter ses interventions
- Se conformer aux instructions de la charte
- Valoriser les comportements positifs, susciter la curiosité et l'intérêt
- Proposer des activités différentes et variées
- Etre relai auprès des jeunes de toutes informations susceptibles de les concerner

Obligations des parents :

- Prévenir tout retard ou toute absence à une activité vacances au 06 47 06 05 91 (Amandine) ou référent animateur dont les coordonnées seront communiquées aux parents
- Rappeler à leur enfant les règles de bonne conduite

Article 12 : Mise en œuvre du règlement

Le présent règlement est affiché dans chaque lieu d'accueil.

Un exemplaire est notifié à chaque famille.

Il est en consultation auprès du coordinateur.